

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 02 Novembre 2016

Appel des conseillers: M. DESGRIPPES Gérard, Mme DENIS Martine, M. FOURRÉ Gérard, Mme LEVEILLE Francine, M. MAZZAROLO Dominique, M. GANDON Claude, Mme BOHERE Céline, M.MALHERBE Michel, M. RICHARD Gaëtan, Mme MAUCLAIR-BOUTTIER Sylvie, Mme JOURDAN Chantal, M. ROUSSEL Patrick, Mme BUREL Michèle

Absents excusés: M.DUVAL Thierry donne pouvoir à M.DESGRIPPES Gérard, M.LEPOURCELET Michel donne pouvoir à Mme LEVEILLE Francine.

Secrétaire de Séance: Mme LEVEILLE Francine

Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures et fait approuver le procès verbal de la séance du 02 août 2016. Celui-ci est adopté à la majorité : 12 voix dont 2 pouvoirs et 3 contre.

Monsieur Le Maire énonce l'ordre du jour de la présente séance.

- Demande de droit de préemption de la parcelle ZM N°100 «La Minerie»

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante de la vente du terrain sis « La Minerie » cadastré ZM N°100.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'exerce pas son droit de préemption sur ce terrain.

- Demande de droit de préemption de la parcelle ZN 17 « Le Clos Renard »

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante de la vente du terrain sis « Le Clos Renard » cadastré ZN N°17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'exerce pas son droit de préemption sur ce terrain.

- Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Domfrontais

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des rapports d'activités de la Communauté de Communes du Domfrontais pour l'année 2015.

Madame Jourdan demande d'informer les conseillers des dates et comptes rendus des réunions de la CDC.

-Rapport sur la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Domfrontais

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du rapport de l'année 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Domfrontais.

Remarque de l'opposition sur la présence de containers ouverts. Monsieur Le Maire, Vice Président de la CDC, chargé de la gestion des déchets répond que ces containers sont utiles pour

certains dépôts qui se retrouveraient dans la nature. Bien entendu, il encourage vivement à un tri sélectif et au dépôt en déchèterie des encombrants.

Diagnostic d'accessibilité des ERP – participation des communes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du groupement de commandes pour le diagnostic d'accessibilité des Etablissements recevant du public initié par la Communauté de communes, la participation de la commune est de 3 849.41 € TTC.

Il propose au conseil municipal de verser auprès de la CDC la somme indiquée ci-dessus, correspondant à la part de la commune de Champsecret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour verser à la CDC la somme de 3 849.41 € TTC correspondant à la part de la commune de Champsecret dans le cadre du diagnostic d'accessibilité des ERP.

Convention de travaux entre la commune et le conseil départemental

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la réalisation de 2 places de parking au lieu-dit « La Fourère », sur la RD 52, il convient de conclure une convention entre le département et la commune dans le cadre de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour la conclusion d'une convention entre le Département et la commune permettant la réalisation de 2 places de stationnement au lieu-dit « La Fourère », sur la RD 52,
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous autres documents liés à ce dossier.

- Retrait de la commune du SIAEP De Messei

Vu la délibération en date du 26 mai 2016 de la communauté d'agglomération Flers Agglo souhaitant se retirer du SIAEP de Messei au 31 décembre 2016,

Vu la délibération du syndicat d'alimentation en eau potable de MESSEI en date du 05 juillet 2016 acceptant le retrait de la dite collectivité par 25 voix pour et 1 abstention,

Considérant que le SIAEP de Messei se trouvera réduit à compter du 1er janvier 2017 à deux communes Saint Bomer-les-Forges et Champsecret,

Considérant que ces deux communes sont territorialement tournées vers Domfront,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune de Champsecret se retire du SIAEP de MESSEI en vue de l'intégration de la collectivité compétente dans le domaine de l'eau potable au 1er janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **SOUHAITE** se retirer du SIAEP de Messei au 1er janvier 2017,
- **DEMANDE** à Madame le Préfet de l'Orne d'acter la dissolution du dit syndicat,
- **SOUHAITE** la prise de compétence par la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes de Tinchebray et de Domfront dès le 1er janvier 2017.

Délibération complémentaire pour prendre en compte la parcelle N°149 de la Douve

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du conseil municipal en date du 07 juin 2016 par lesquels la commune se portait acquéreur d'un terrain appartenant aux conjoints BRICHARD. Or, une erreur ayant été commise par le service du cadastre, il convient de prendre en compte dans cette acquisition la parcelle n° 149, ce qui n'avait pas été mentionné dans la précédente délibération.

Cet ajout n'entraîne aucune modification dans les conditions d'acquisition et ne remet pas en cause le montant de la transaction qui reste identique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De donner son accord pour compléter les termes de la délibération en date du 07 juin 2016 et d'inclure la parcelle n° 149 dans l'assiette du terrain acquis par la commune, sans modification du prix initial.

Mise en place de sous répartiteurs - fonds de concours

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place d'un sous-répartiteur, la commune de Champsecret contribue au financement, sous forme d'un fonds de concours, à hauteur maximum de 2 472.00 € au profit de la Communauté de communes.

Il est demandé au conseil de donner son accord sur cette participation, en précisant qu'il s'agit du montant maximum auquel la commune est tenue et qu'en fonction d'autres participations, ce montant pourrait être moindre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 vote contre décide :

- De donner son accord à la participation de la commune, sous forme de fonds de concours, aux travaux de mise en place de sous répartiteurs sur le territoire communal, à hauteur maximum de 2 472.00 €.

Satellite de santé – convention entre la CDC et la commune de Champsecret

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux intérieurs du satellite de santé sont achevés et qu'il convient de conclure une convention avec la Communauté de Communes du Domfrontais concernant la mise à disposition du rez-de-chaussée de l'ancien logement de fonction de l'école, destiné à l'aménagement de la maison médicale et de déterminer les modalités de prise en charge des travaux d'entretien extérieurs et du chauffage à énergie bois.

Monsieur Le Maire précise que la valeur nette comptable du bien à l'actif s'élève à 16 797,01 € (n°inventaire 65, compte 21312).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise à disposition du rez-de-chaussée de l'ancien logement de fonction de l'école pour une valeur nette comptable de 8 398,51€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, 3 abstentions:

- De donner son accord à la conclusion d'une convention entre la Communauté de Commune du Domfrontais et la Commune concernant la mise à disposition du satellite de santé réglant les modalités liées aux travaux extérieurs ainsi que le chauffage de ce lieu par la chaudière énergie bois.
- D'émettre un avis favorable pour la mise à disposition du rez-de-chaussée de l'ancien logement de fonction de l'école pour une valeur nette comptable de 8 398,51€.
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Projet d'effacement de réseau sur la RD 260

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au programme du Syndicat d'énergie de l'Orne :

- L'effacement des réseaux sur la RD260 de la poste au groupe scolaire sur un linéaire de 150 m environ
- La Commune s'engage à effacer les réseaux téléphoniques, éclairage public et de télécommunication sur l'emprise du dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver l'inscription de cet effacement au Syndicat de l'énergie de l'Orne
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

Convention sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage du génie civil des travaux d'éclairage public et de télécommunication au SE61.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déléguer, dans le cadre d'une convention, au Syndicat de l'énergie de l'Orne la maîtrise d'ouvrage du génie civil des travaux d'éclairage public et/ou de télécommunication relevant de la compétence de la Commune.

L'objet de cette convention est de déléguer l'ensemble des travaux à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts et de réduire les nuisances aux usagers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du génie civil des travaux d'éclairage public et/ou de télécommunication au Syndicat de l'énergie de l'Orne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Contrat d'assurances des risques statutaires

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune de Champsecret du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

➤ que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 23 février 2016 du conseil municipal de la commune de Champsecret relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de l'Orne,

Vu la délibération du n° 2016/27/09-3/6 en date du 27 septembre 2016 du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Orne autorisant son Président à signer le contrat groupe d'assurance statutaire, définissant les modalités de participation des adhérents aux frais de gestion associés à la mise en œuvre du contrat et approuvant la convention de gestion ;

➤ **DÉCIDE**

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence,
- les charges patronales,
- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

* Tous risques sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en Maladie ordinaire : **4.60 %**

Ensemble des garanties :

- ✗ Décès,
- ✗ Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- ✗ Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- ✗ Maternité, paternité, adoption,
- ✗ Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

✓ **SI CETTE GARANTIE EST RETENUE : Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC):**

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise **10 jours fermes par arrêt.**

Le taux de cotisation retenu est : **1 %**

(**Note** : les collectivités/établissements qui n'ont pas au sein de leur effectif de fonctionnaire non affilié à la CNRACL ou d'agent affilié à l'IRCANTEC peuvent avoir un intérêt de retenir, dès à présent, cette garantie. Si au cours de la durée d'exécution du contrat, des fonctionnaires ou agents relevant de cette couverture étaient recrutés, il ne serait pas nécessaire de délibérer à nouveau.)

- ✓ Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :
 - **vérification des bases de l'assurance** servant au calcul de la cotisation afin qu'elle soit en corrélation avec les effectifs de la collectivité,
 - **aide à la constitution des dossiers** de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes),
 - **traitement des prestations,**
 - **conseil pour la gestion des services associés** (expertises, contre-visites, recours contre un tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale déclarée des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité/établissement sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL et/ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des

collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.

13-Service assainissement – Révision de la redevance assainissement 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que toutes les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'augmenter la redevance assainissement pour 2017 de la façon suivante :

- Part variable de 1,25 le m³ consommé,
- Part fixe : 100€ par abonné et par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

De fixer la redevance assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la façon suivante :

- Part variable de 1,25 € le m³ consommé,
- Part fixe 100 € par abonné et par an.

14- Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du secrétariat de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

DECIDE à l'**unanimité**, après en avoir délibéré :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de secrétaire de mairie, à compter du 27 novembre 2016, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs. Le grade retenu est celui d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 au motif qu'il nécessite de recourir à un agent contractuel suite au recrutement infructueux d'un agent titulaire. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : secrétariat de mairie. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux

afférent au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, échelon 1, dont l'indice brut est 342, majoré 323, indice de rémunération de 338.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

15- Décision modificative-Budget Commune

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer un ajustement budgétaire en section de fonctionnement pour le mandatement des intérêts des emprunts pour un montant de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de faire les virements de crédits suivant :

- Article 66111 : + 500 €

- Article 7788: + 500€

Question Diverses : Madame Jourdan au nom du groupe de l'opposition à M.Le Maire

1- Vous avez refusé l'entrée du conseil municipal du mardi 07 juin 2016, à une personne. Devant cette irrégularité, nous avons interpellé Madame Le Préfet pour lui demander son arbitrage (Copie de la lettre vous a été adressée).

Nous demandons la lecture de la réponse de Madame Le Préfet à l'assemblée municipale.

Réponse de Monsieur Le Maire : J'ai bien reçu copie de votre lettre à Madame Le Préfet.

La lettre de Madame Le Préfet m'est adressée personnellement, comme elle m'en adresse chaque fois que nécessaire, sur son courrier je n'ai noté aucune mention sur une éventuelle communication en réunion de conseil municipal, ni d'ailleurs si vous aviez reçu une réponse de sa part.

Monsieur Le Maire autorise Madame BUREL à lire la lettre de réponse de Madame Le Préfet envoyée au groupe de l'opposition.

2- Lors de la rencontre organisée par l'ONF le jeudi 13 Octobre à destination des élus, organismes publics et associations, vous avez posé une question en relation avec le statut des routes traversant le massif des Andaines. Monsieur le directeur territorial de la région Grand Ouest vous a clairement indiqué que les dénominations « routes forestières » et « sommières » désignent des voies de circulation appartenant à l'Etat.

Réponse de Monsieur Le Maire : Il aurait été surprenant qu'il fasse une réponse différente, cependant, ce n'est pas parce que l'on répète une fausse affirmation qu'elle devient vérité ... Comme toujours, l'ONF, que vous soutenez dans sa volonté de s'accaparer des emprises foncières des chemins et des routes, propriété de la commune, puisque que vous avez fait adopter une délibération qui renonçait à contester la propriété de l'Etat sur les routes forestières traversant la forêt. Nous avons abrogé votre délibération, à votre initiative Monsieur Le Préfet

m'a mis en demeure d'abroger notre délibération et promis d'attaquer celle-ci, si elle n'était pas retirée dans les 2 mois, après un rendez-vous en Préfecture, aucune action n'a été engagée par Monsieur Le Préfet et votre délibération a été légalement abrogée.

Donc, l'ONF estime que, sous le seul prétexte que les routes et chemins traversant la forêt sur la commune de Champsecret, s'appellent désormais « routes forestières » ou « sommières » elles seraient présumées appartenir à l'ETAT ? Alors que ces appellations découlent d'un ajout à la main par le géomètre, lors de la rénovation cadastre finalisée en 1963, sur les tirages du cadastre de 1825.

En répétant en permanence, que l'Etat est propriétaire des voies en question, et que ce serait à la commune d'établir sa propriété, l'ONF procède à une véritable tentative de renversement de la présomption contraire au Code Rural, dont il est bon de vous rappeler l'article L.161-3 « Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé ».

3- Où en est le procès engagé contre la préfecture au sujet des routes forestières ?

Réponse de Monsieur Le Maire : Il est en cours.

4- Est-il judicieux de persister sur cette affaire après avoir entendu la déclaration du directeur territorial concernant la propriété des routes forestières. N'est-il pas plus judicieux de rechercher des solutions concertées avec l'ONF pour la circulation sur le massif des Andaines qui pourraient satisfaire un maximum d'habitants sur le plan de l'usage et sur le plan budgétaire ?

Réponse de Monsieur Le Maire : C'est votre point de vue ... Ce n'est pas le mien ni celui de la majorité municipale qui soutient le projet que nous avons présenté lors des élections (qui comprenait ce dossier) et sur lequel nous avons été élus largement devant vous, 45% pour la liste que vous conduisiez et 55% pour la notre, vous semblez oublier ces 10 points qui nous séparent et qui nous donnent toute légitimité pour gérer, les affaires de la commune. Et ce n'est pas vos « gesticulations » qui vont ralentir notre action.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h10.